



TAXE PROFESSIONNELLE

LA NOUVELLE DONNE

Le système de fiscalité du Grand Lyon évolue. La taxe professionnelle n'est plus perçue par chacune des 55 communes de l'agglomération. En 2008, toutes les entreprises s'acquitteront au bénéfice du Grand Lyon d'une taxe professionnelle calculée selon le même taux.

Entrée en application au 1^{er} janvier 2003 (loi dite Chevènement du 12 juillet 1999), la taxe professionnelle unique (TPU) se met progressivement en place. Affectée désormais en totalité à la communauté urbaine et non plus perçue par chaque commune, elle sera calculée d'ici à 2008 pour toutes les entreprises installées sur le territoire du Grand Lyon en fonction d'un taux unique fixé aujourd'hui à 20,01 %.

La nouvelle donne est simple : les compétences des communes bénéficiant en premier lieu aux ménages, les taxes que ceux-ci acquittent (habitation et foncières notamment) reviennent directement aux municipalités ;

LE SAVIEZ-VOUS ?

→ Le Grand Lyon, c'est **1,6 million de consommateurs**, 50 000 entreprises, 580 000 emplois et 7 200 nouvelles sociétés par an.

BUDGET 2004

→ RECETTES

D'où vient l'argent du Grand Lyon ?

- La fiscalité (taxe professionnelle unique nette des reversements) :261,7 M€
- Les dotations de l'État :343,2 M€
- Les taxes et les redevances :178,9 M€
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :82 M€
 - Redevance d'assainissement :50,8 M€
 - Redevance sur l'eau potable :9,5 M€
 - Péage du périphérique nord :25,5 M€
 - Taxe locale d'équipement :11,2 M€
- Les emprunts :180 M€
- Les recettes diverses :180 M€
 - Produits financiers, produits exceptionnels, cessions foncières :6,3 M€
 - Subventions de l'Europe, de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département :111,3 M€
 - Réfection de voirie par EDF, France Télécom :9,9 M€
 - Vente de chaleur produite par l'usine d'incinération :8,8 M€
 - Autres :37,40 M€

de son côté, intervenant dans les domaines économiques, le Grand Lyon perçoit la taxe professionnelle payée par les entreprises, les artisans et les commerçants.

Chaque année, la communauté urbaine encaissera l'intégralité de la TPU mais reversera aux communes un montant leur permettant de retrouver le niveau des ressources fiscales de janvier 2003. En contrepartie, si la commune collecte un produit issu des ménages supérieur à celui de 2003, elle est tenue de reverser le différentiel au Grand Lyon. En parallèle, un taux unique de 20,01 % a été calculé mais n'entrera pas en vigueur immédiatement. Les taux applicables dans chaque commune se

→ DEPENSES

A quoi sert l'argent du Grand Lyon ?

- Dépenses de fonctionnement (toutes les actions récurrentes) :891,4 M€
 - Environnement :68,3 M€
 - Économie et internationalisation : 32,8 M€ (dont développement des grandes infrastructures telles que l'aéroport et Eurexpo, 11,7 M€)
 - Solidarité :29,4 M€
 - Déplacements :138 M€
 - Concertation :2,5 M€
 - Proximité (propreté, déchets, voirie...) :108 M€
 - Aménagement et qualité de vie : .38,4 M€
 - Gestion des ressources (dont ressources humaines) et divers :215 M€
 - Reversement de fiscalité aux communes :207,3 M€
 - Divers :51,7 M€
- Dépenses d'investissement en 2004 dans le cadre du plan de mandat 2002-2007 pour les nouveaux projets d'aménagement :344 M€

rapprocheront progressivement de ce taux unique ; une période de convergence qui s'étalera jusqu'en 2008. Cette démarche souhaite donner davantage de cohérence à l'action publique et à son financement. En outre, mariant péréquation et efficacité économique, la TPU entend atténuer la compétition que se livrent les communes pour attirer les entreprises créatrices d'emplois et de valeur et donc faciliter un développement équilibré à l'échelle de l'agglomération. <

→ Pour connaître l'effet de cette nouvelle donne fiscale dans chacune des 55 communes, rendez-vous sur le site du Grand Lyon : www.grandlyon.com